

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

---

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

#### PRÉAMBULE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 07 novembre dernier, le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel la préparation du budget primitif, fortement dépendante dans les faits des dispositions du projet de loi de finances porté par l'Etat s'inscrit, en 2025, dans un climat d'incertitudes nourri par une forte instabilité politique, née de l'absence de consensus parlementaire, doublée d'une forte dégradation des comptes publics. A ce contexte national peu porteur s'ajoutent les effets des crises passées et les tensions géopolitiques qui perdurent s'accompagnant d'une recrudescence des mesures protectionnistes pesant sur les échanges commerciaux.

Selon les prévisions de l'Observatoire Français des conjonctures économiques (OFCE) la croissance du PIB est attendue à +0,8 % en 2025 contre +1,1% en 2024 malgré le recul de l'inflation qui s'établirait en glissement annuel à +1,6%, très largement en dessous de la cible des +2 % en raison de la baisse des prix de l'énergie, notamment des produits pétroliers et du ralentissement des prix des services et des produits manufacturés.

Cette situation s'accompagne d'une aggravation de la dette et d'une dérive importante des comptes publics du fait de la crise sanitaire mais aussi, des boucliers tarifaires mis en place pour amortir les effets de la hausse des prix de l'énergie auxquels s'ajoutent les baisses d'impôts non financées. En 2023, la dette et le déficit publics se sont respectivement établis à 110,6% du PIB pour la première et à 5,5% du PIB pour le second.

A ce jour, le ratio d'endettement public pour 2024 rapporté au PIB serait attendu à 112,3% du PIB avec une prévision de déficit réévaluée à - 6,1% du PIB soit, une aggravation de + 1 point par rapport aux prévisions corrigées.

L'amplification de la dérive des comptes publics, avec le creusement du déficit prévisionnel apprécié à 6% du PIB en 2024, contraint la France à prendre des mesures fortes pour infléchir la tendance et normaliser les finances publiques.

Dans ce contexte de dérapage des soldes publics, la France a été placée par la Commission Européenne en procédure de déficit excessif qui l'engage à définir et à mettre en place un scénario d'ajustement, propre à contribuer à la consolidation budgétaire avec des objectifs chiffrés de réduction de l'endettement public et du déficit, échelonné sur des cycles de 4 à 7 ans.

Alors que les trajectoires définies par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et par le programme de stabilité pour les années 2024 et 2027 prévoyaient un passage du déficit sous le seuil des 3% du PIB dès 2027 celui-ci ne serait atteint par la France qu'en 2029, selon le plan budgétaire et structurel de moyen terme (PSMT) soumis à la commission européenne et validé par elle.

Ainsi, dans le cadre de ses engagements, le gouvernement, lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2025 s'est fixé pour objectif de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025 par la mise en œuvre de mesures substantielles appréciées à 60 Mds d'euros qui se décomposent en 20 Mds d'euros de hausse de prélèvements obligatoires et 40 Mds d'euros de réduction de dépenses dont la moitié serait supportée par l'Etat, un tiers par la Sécurité Sociale et le solde de 5 Mds d'économies supplémentaires à travers « le lissage » des dépenses des collectivités territoriales.

En l'état actuel des débats parlementaires rien n'est encore totalement définie sur les modalités de leurs contributions au redressement des finances publiques mais le risque de dégradation des marges de manœuvre du secteur local est important avec pour effet prévisible une contraction de l'épargne brute des collectivités locales et de leur capacité d'autofinancement. Pour mémoire, la baisse drastique des dotations entre 2014 et 2017 s'était traduit par un net recul de l'investissement local.

Parallèlement, dans un contexte de faible croissance leur situation se fragilise avec une progression de leurs recettes à un rythme moins soutenu que celui de leurs dépenses.

Il ressort des situations mensuelles comptables des collectivités locales, toutes strates confondues, publiées par la DGFIP que globalement **leurs recettes réelles de fonctionnement ont progressé sur un an de +6,6 milliards d'euros (+3,8 %) au 31 octobre 2024 en lien avec la progression des recette fiscales (+2,8%)** sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales indexée sur l'évolution entre novembre 2022 et novembre 2023 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Alors qu'il avait augmenté de +3,9 % en 2023, l'indice IPCH devrait, au regard de la conjoncture et de la baisse des tensions inflationnistes, connaître une croissance ramenée à +1,6% à la fin de l'année 2024 avec un impact négatif sur le dynamisme des recettes fiscales des collectivités locales partiellement corrigé par l'augmentation physiques des bases.

En ce qui les concerne, les droits de mutation (DMTO) diminuent significativement sous l'effet du repli des transactions immobilières en lien avec la hausse des taux d'intérêts renchérissant le coût des crédits (-35% estimés sur L'Haÿ-les-Roses). A cet égard, le desserrement de la politique monétaire de la BCE qui a réduit ses taux directeurs de 0,75 point depuis l'été devrait avoir un effet positif sur les transactions immobilières freinées par le coût du crédit.

Parallèlement sur la période, **les dépenses réelles de fonctionnement globales des collectivités locales augmentent de +9,1 milliards d'euros (+5,9%)** sous l'impulsion de la revalorisation des traitements des fonctionnaires et agents publics (+5%), des achats et charges externes (+11,3%) traduisant les effets directs de l'inflation sur les fluides et les achats de biens ainsi que sur les prestations de service.

Pour L'Haÿ-les-Roses, à l'augmentation des charges de personnel du fait de la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des grilles indiciaires de l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, générant une hausse de + 188 K€ en année pleine sur la masse salariale, s'ajoute la revalorisation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 4 points en 2025) qui se traduira par une dépense supplémentaire de +300 000,00 euros.

Dans ce contexte, il est notable de constater en 2024 une contraction de l'épargne brute des collectivités locales par rapport à celle de l'année précédente (- 11,9%) les pénalisant de facto en réduisant leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements dans les années à venir.

Les perspectives de croissance quasiment nulles pour 2025 auxquelles s'ajoutent les incertitudes quant à l'ampleur et aux modalités de leur contribution au redressement des finances publiques invitent les collectivités territoriales à la plus grande prudence pour l'élaboration de leur budget primitif.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, la négociation de chaque projet d'équipements et la recherche constante de subventions, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement. Il est à noter que la capacité de désendettement de la ville passée de 14,0 années en 2014 à 4,3 années en 2021 et à 3,9 années en 2022, s'établit à 5,1 années en 2023.

L'ensemble de ces objectifs est à nouveau atteint dans le budget 2025 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique étant résorbé, la commune peut envisager sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Un point de vigilance toutefois concerne l'échelon intercommunal, qu'il s'agisse de la Métropole du Grand Paris ou du territoire Grand Orly Seine Bièvre au regard des effets des réformes en cours sur les impôts de production et de la compensation des produits correspondant sur prélèvement de recettes de l'Etat, en particulier les recettes de TVA. L'Etat envisage en effet de geler en 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée versées aux collectivités locales affectataires en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente en lieu et place de l'année en cours. Une diminution de leurs ressources pourrait les amener par ricochet à solliciter les villes par l'augmentation de leur contribution financière par le biais du FCCT.

Sur le plan des dépenses, le budget 2025 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +1,91 % malgré l'inflation, les revalorisations mécaniques de charges et les augmentations subies notamment au niveau des coûts salariaux du fait des évolutions réglementaires. Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

Malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale strictement limitée aux seules évolutions réglementaires, FCCT, et autres contributions obligatoires), le budget primitif 2025 permet de dégager un niveau d'épargne brute de 3,00 millions d'euros pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnement versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée de +2,25 millions d'euros par rapport à l'année 2014.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

## LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif pour l'exercice 2025 (BP 2025), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 430 929 euros. Pour mémoire, le BP 2024 s'élevait à 59 304 285 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	<b>BP 2024 Dépenses</b>	<b>BP 2024 Recettes</b>	<b>BP 2025 Dépenses</b>	<b>BP 2025 Recettes</b>
Crédits de fonctionnement	52 032 622 €	52 032 622 €	52 960 507 €	52 960 507 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 032 622 €</b>	<b>52 032 622 €</b>	<b>52 960 507 €</b>	<b>52 960 507 €</b>
Crédits d'investissement	7 271 663 €	7 271 663 €	12 470 422 €	12 470 422 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 271 663 €</b>	<b>7 271 663 €</b>	<b>12 470 422 €</b>	<b>12 470 422 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>59 304 285 €</b>	<b>59 304 285 €</b>	<b>65 430 929 €</b>	<b>65 430 929 €</b>

**Le budget primitif peut donc être voté, pour la septième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.**

## I. La section de fonctionnement : une épargne brute stable

### 1- Les recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 656 014.00	2 725 262.82	+69 248.82	+2.61 %
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 370 801.50	5 289 756.00	-81 045.50	-1.51 %
731	Fiscalité Locale	36 737 951.23	37 684 306.82	+946 355.59	+2.58 %
74	Dotations et participations	6 614 756.00	6 608 470.00	-6 286.00	-0.10 %
75	Autres produits de gestion courante	174 369.48	192 069.51	+17 700.03	+10.15 %
013	Atténuations de charges*	381 500.00	356 000.00	-25 500.00	-6.68 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>51 935 392.21</b>	<b>52 855 865.15</b>	<b>+920 472.94</b>	<b>+1.77 %</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	97 229.51	104 641.83	+7 412.32	+7.62 %
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>97 229.51</b>	<b>104 641.83</b>	<b>+7 412.32</b>	<b>+7.62 %</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>52 032 621.72</b>	<b>52 960 506.98</b>	<b>+927 885.26</b>	<b>+1.78 %</b>

\* Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +1.77%, passant de 51,93 millions d'euros au BP 2024, à 52,85 millions d'euros au BP 2025.

#### 1-1 La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, après une 1<sup>ère</sup> tranche de dégressivité de 30% en 2021, puis une 2<sup>ème</sup> tranche de dégressivité de 65% en 2022.

La fiscalité locale repose principalement sur le produit :

✓ Des contributions directes :

-  La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
-  La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
-  Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur revalorisé ;
-  Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour l'année 2025, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 36 318 718 €. Le taux d'inflation (IPCH) est estimé à ce jour à +1,5 %.

Ce taux impacte mécaniquement chaque année la revalorisation des bases locatives induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2025.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental (13,75%), ce qui a contribué à une augmentation faciale de ce taux entre 2020 et 2021.

L'augmentation faciale des taux est due aux évolutions législatives dont notamment la réforme de la Taxe d'Habitation.

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	36,27 %	<b>36,27 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	48,90 %	<b>48,90 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</b>	26,29 %	<b>26,29 %</b>

- ✓ Des droits de mutation à titre onéreux :

Après un ralentissement du marché immobilier, la hausse importante des taux d'intérêt, ainsi que le durcissement des conditions d'accès aux emprunts pour les acheteurs, la tendance semble s'inverser lentement.

Une amorce de reprise des transactions immobilières est en effet constatée depuis mai 2024. Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à un million d'euros, montant identique à celui du BP 2024.

La prévision est inférieure au produit perçu en 2023 qui était de 1,12 millions d'euros.

- ✓ La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité :

Pour 2025, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 252 K€. Elle permet de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

- ✓ Des droits de place :

Depuis la reprise en régie de la Halle de Marché, la Ville perçoit les droits de place de marché. Il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 50 K€ pour l'année 2025, à

l'identique à celui de l'an passé. Ce montant est déterminé en fonction du nombre de jours d'exploitation de la Halle de Marché et du marché du Petit Robinson.

- ✓ La taxe de séjour :

Le Conseil Municipal a institué, par la délibération du 14 décembre 2023, la taxe de séjour à compter de l'exercice 2025. Une somme de 15 K€ est donc inscrite au Budget Primitif.

### **1-2 Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)**

- ✓ L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2025, l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation dont le montant figé depuis 2015 n'est pas corrélé à l'évolution de l'inflation, soit 3 458 022 euros.
- Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.

- ✓ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

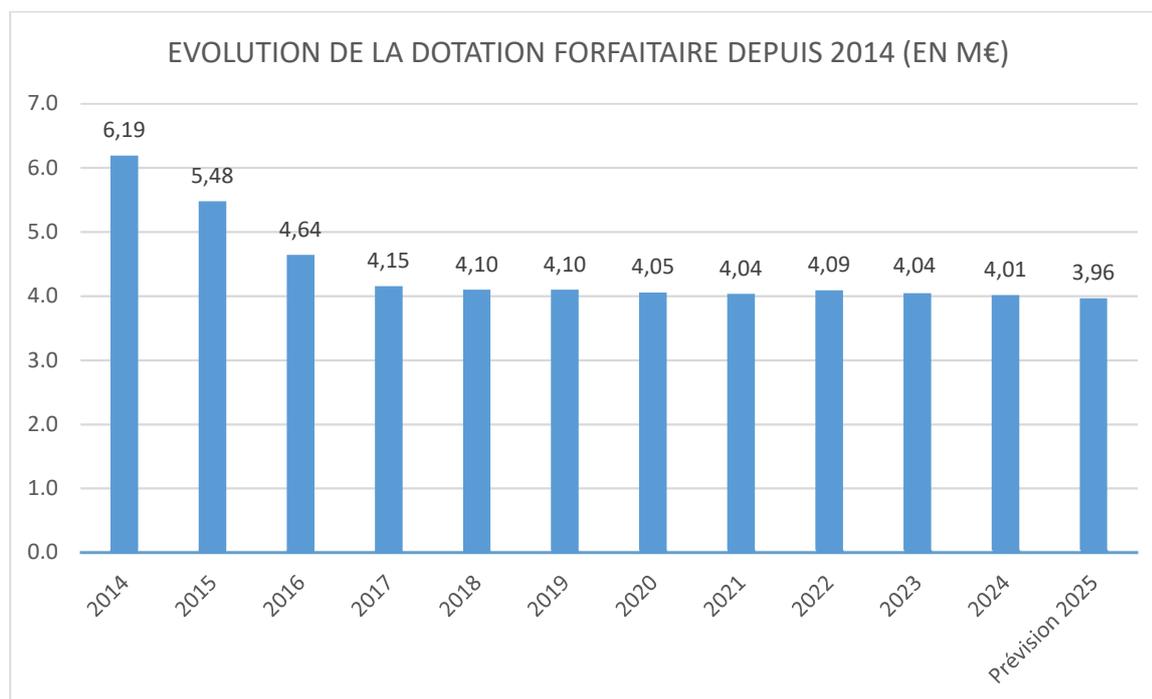
Concernant le FSRIF, la ville a bénéficié, en 2024 pour la septième fois consécutive, du dispositif mais elle a atteint le dernier rang des communes éligibles (198<sup>ème</sup> rang sur 198). Par prudence budgétaire, et du fait du changement par l'Etat des indicateurs pris en compte dans le calcul des dotations de péréquation, il est anticipé pour 2025 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif et l'obtention d'une garantie. Cette garantie serait de 178 502 € pour 2025.

### **1-3 Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)**

- ✓ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire (DF) versée par l'État à la commune est estimée à ce jour pour l'année 2025 à 3 963 984 €, soit une baisse de 80 672 € par rapport au montant inscrit au budget primitif 2024. La ponction de l'Etat depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la ville représente près de deux millions d'euros de perte annuelle sur la base de 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Les autres composantes de la DGF ont été inscrites au montant notifié en 2024 soit :

- La somme de 93 842 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- La somme de 594 222 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2025 prévoit d'abonder l'enveloppe de +140 millions d'euros à l'échelle nationale, les changements de mode de calcul des indicateurs financiers pourraient jouer sur le montant de la dotation attendu. Pour mémoire, la Ville se positionne au 592<sup>ème</sup> rang pour l'année 2024 sur 706 communes éligibles.

- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74) hors Dotation Globale de Fonctionnement et allocations compensatrices, sont stables, et s'élèvent à 1 854 121 €.

L'inscription budgétaire pour l'année 2025 des participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région, le Département, s'élève à 1 750 564 €.

Le montant inscrit au BP 2025 au titre du remboursement par Ile-de-France Mobilités du transport des enfants porteurs de handicap est en augmentation de +10 750 € en passant de 430 000 € à 440 750 € (un montant identique est inscrit pour les dépenses payées par la Ville).

#### **1-4 Les produits des services et du domaine (chapitre budgétaire 70)**

Ce chapitre englobe les produits des services, inscrits à hauteur de 2 725 262.82 euros, qui augmente de +69 248.82 euros, soit +2.61 %.

Les principales variations à la hausse sur ce chapitre concernent le secteur du Centre Municipal de Santé (+161 000 €) en corrélation avec l'augmentation des recettes du tiers payant depuis le début de l'année 2024 par rapport à l'année 2023.

Les principales variations à la baisse sur ce chapitre concernent le secteur de la restauration scolaire (-63 000 €) adossées au réalisé de l'année 2023.

Par ailleurs, pour l'année 2025, la tarification s'appuie sur un niveau d'inflation estimée à +1,5%. Ce taux est largement inférieur à celui des deux années précédentes pour lesquelles la Ville avait mis en place un bouclier tarifaire visant à préserver les ressources des ménages avec une revalorisation plafonnée à +3% par an. Un large accès aux prestations municipales est ainsi garanti.

#### **1-5 Les atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)**

**Les atténuations de charges**, inscrites à hauteur de 356 000 €, sont en baisse globalement de -6.68 %. Ces recettes sont issues des remboursements de cotisations, ou de frais liés aux accidents de travail. Le montant fluctue ainsi d'une année sur l'autre. La Ville perçoit également sur ce chapitre la compensation du supplément familial de traitement versée par le Fonds National.

#### **1-6 Les autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)**

**Les autres produits de gestion courante**, affichent une hausse (+10,15%) par rapport au Budget primitif 2024.

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances bail commercial ou autres, .... A noter que, depuis le passage à la nomenclature M57, ce chapitre intègre désormais les remboursements de sinistres ou avoirs.

#### **1-7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre budgétaire 042)**

Les opérations d'ordre de transferts entre sections en recettes retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent ainsi d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2025 s'élève à 104 641.83 €.

## **2- Une hausse mécanique des charges de fonctionnement au regard du contexte macroéconomique**

Les dépenses réelles augmentent globalement de +1,91%, passant de 48,92 millions d'euros au BP 2024, à 49,85 millions d'euros au BP 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

<b>Chapitre budgétaire</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ecart</b>	<b>Croissance</b>
011	Charges à caractère général	14 126 577.82	14 619 053.73	+492 475.91	+3.49 %
012	Charges de personnel	22 638 306.00	22 783 802.72	+145 496.72	+0.64 %
014	Atténuations de produits	220 000.00	210 350.00	-9 650.00	-4.39 %
65	Autres charges de gestion courante	10 747 285.41	11 071 078.20	+323 792.79	+3.01 %
66	Charges financières	1 150 000.00	1 150 000.00	0.00	0.00 %
67	Charges spécifiques	15 300.00	15 800.00	+500.00	+3.27 %
68	Dotations aux provisions	25 000.00	5 000.00	-20 000.00	-80.00 %
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 922 469.23</b>	<b>49 855 084.65</b>	<b>+932 615.42</b>	<b>+1.91 %</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 575 369.88	1 270 639.72	-304 730.16	-19.34 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 534 782.61	1 834 782.61	+300 000.00	+19.55 %
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>3 110 152.49</b>	<b>3 105 422.33</b>	<b>-4 730.16</b>	<b>-0.15 %</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>52 032 621.72</b>	<b>52 960 506.98</b>	<b>+927 885.26</b>	<b>+1.78 %</b>

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

### **2-1 Des charges de personnel contenues malgré des mesures gouvernementales une nouvelle fois contraignantes (chapitre 012)**

La masse salariale constitue 45.70% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 22 783 803 euros en 2025, contre 22 638 306 euros en 2024 (soit + 145 497 euros).

Cette hausse de +0,64 % est essentiellement imputable à des charges supplémentaires résultant de mesures réglementaires imposées par le législateur, parmi lesquelles :

- **L'augmentation des cotisations à la CNRACL (+4 points)**, représentant un coût additionnel de 273 959 euros.
- **La hausse des cotisations URSSAF**, estimée à +68 500 euros.

- **La participation à la prévoyance** pour un montant de 25 000 euros, marquant un engagement en faveur de la protection sociale des agents.

Malgré ces contraintes, la progression limitée de la masse salariale prouve la capacité de la collectivité à absorber ces charges supplémentaires sans déstabiliser son équilibre budgétaire ni modifier le périmètre de ces politiques publiques. Cette gestion est le fruit d'un pilotage prudent et optimisé, permettant de garantir le maintien des priorités stratégiques tout en respectant les impératifs réglementaires.

## 2-2 Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

### 2-2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'établissent à 14 619 054 euros, et sont en augmentation de +492 476 euros par rapport au BP 2024, soit +3.49%.

Cette évolution de BP à BP intègre notamment les variations à la hausse suivantes :

- Les prévisions budgétaires relatives à l'électricité et au gaz ont été revues à la hausse du fait de la forte tension sur les prix de l'énergie et la fin du bouclier tarifaire. Ce poste de dépense a été abondé de +94 K€, soit une hausse de +7.76% par rapport au BP 2024 ;
- Les frais liés à la géothermie progressent également (+106 883 €) et atteignent la somme de 509 K€ au BP 2025 en lien avec les équipements publics – groupe scolaire Geneviève de Gaulle Antonioz et gymnase David Douillet – pour lesquels les services disposent désormais des coûts réels en année pleine depuis leur mise en service ;
- Les dépenses liées aux prestations de nettoyage (nature 6283) affichent une hausse de +142 920 €. Cette augmentation est imputable pour partie à un changement d'imputation comptable concernant l'entretien des vitres auparavant imputé sur la nature comptable 615221 (+35 K€). En outre, l'ajout des nouveaux sites de prestations de nettoyage, Modulaire ALSH Lallier et l'école élémentaire Lallier, entraîne une augmentation de +85 K€ sur l'année 2025 ;
- Les dépenses relatives aux activités scolaire et périscolaire enregistrent les augmentations suivantes :
  - Au titre de la pause méridienne, + 46 K€ ;
  - Au titre des accueils de loisirs sans hébergement, + 35 K€ ;
  - Au titre des accueils pré-post scolaires, + 41 K€.

Ces hausses s'expliquent par l'évolution contractuelle annuelle du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché passé avec l'IFAC, et par la prise en compte de la fréquentation des différents temps d'accueil.

- La passation du nouveau marché portant sur la restauration scolaire ne modifie pas le périmètre des dépenses, mais ces dernières sont gérées et déployées différemment en terme d'imputation comptable :
  - l'achat de denrées alimentaires imputé sur la nature 6042 (achat de prestations) diminue de -75 970 euros ;
  - la Ville reprend parallèlement en régie diverses prestations initialement prévues dans l'ancien marché dont la clôture est prévue le 16 décembre 2024 (maintenance des équipements nature 6156, fournitures consommables nature 6068, entretien des hottes nature 61558, prestation désinsectisation nature 6188, produits d'entretien nature 60631, bavoirs jetables serviettes jetables nature 6068,...). Ces dépenses s'élèvent à +75 970 €.
- Le nouveau marché de nettoyage de la voirie augmente l'inscription budgétaire pour l'année 2025 de + 134 K€ par rapport à l'exercice 2024 en lien avec l'application du nouveau BPU qui intègre le périmètre de la gare de la ligne 14 ;
- Les primes d'assurance au titre des dommages aux biens, à la flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique sont revues à la hausse à hauteur de +34 K€ par rapport à l'inscription au BP 2024. Le nouveau marché conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intègre les risques de sinistralité comme par exemple les émeutes urbaines de juin – juillet 2023 ;
- Les primes d'assurances liées au personnel communal connaissent également une hausse de +50 K€.

Afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, (coûts d'entretien et maintenance), la Ville reste vigilante sur les hausses contractuelles afin de limiter au maximum l'impact budgétaire.

La collectivité maintient l'organisation de ses manifestations événementielles, telles que la Fête des séniors, la Cavale L'Hayssienne, les Fêtes estivales, la Fête des sports et des loisirs et le Marché de Noël, à destination des L'Hayssiennes et L'Hayssiens.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-après. Les montants en question représentent 92,71% du chapitre 011, soit 13.55 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M57 annexée à la délibération du conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	4 010 460.00	4 108 461,10	+98 001,10	+2,44%
VOIRIES	1 162 588.00	1 297 600,00	+135 012,00	+11,61%
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	992 047.84	1 134 968,00	+142 920,16	+14,41%
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	280 469.20	285 403,14	+4 933,94	+1,76%
ENERGIE ET ELECTRICITE	1 207 052.00	1 300 690,00	+93 638,00	+7,76%
CARBURANTS	110 000.00	105 000,00	-5 000,00	-4,55%
MAINTENANCE	644 487.38	649 236,24	+4 748,86	+0,74%
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	172 212.40	213 908,89	+41 696,49	+24,21%
CHAUFFAGE URBAIN	402 600.00	509 483,00	+106 883,00	+26,55%
AUTRES FRAIS DIVERS	294 567.44	290 144,05	-4 423,39	-1,50%
FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël)	278 583.19	255 050,00	-23 533,19	-8,45%
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	156 098.21	155 403,69	-694,52	-0,44%
BATIMENTS PUBLICS	382 494.19	346 791,50	-35 702,69	-9,33%
EAU ET ASSAINISSEMENT	257 239.00	216 418,00	-40 821,00	-15,87%
ASSURANCES MULTIRISQUES	97 397.11	138 380,34	+40 983,23	+42,08%
AUTRES ASSURANCES	194 031.25	235 800,00	+41 768,75	+21,53%
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	132 848.36	104 983,61	-27 864,75	-20,97%
LOCATIONS IMMOBILIERES	99 631.00	114 183,40	+14 552,40	+14,61%
LOCATIONS MOBILIERES	135 661.33	168 584,56	+32 923,23	+24,27%
TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES	468 950.00	479 170,00	+10 220,00	+2,18%
ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	100 431.57	154 969,82	+54 538,25	+54,30%
PUBLICATIONS	188 060.00	187 076,50	-983,50	-0,52%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	131 018.19	130 896,15	-122,04	-0,09%
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	296 673.26	309 643,87	+12 970,61	+4,37%
DIVERS	829 071.70	660 989,62	-168 082,08	-20,27%
Total	13 024 672.62	13 553 235,48	+528 562,86	+4,06%

### 2-2-2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des Ecoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 11 071 078 euros au BP 2025 soit une hausse de +3.01 % par rapport au budget primitif 2024.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations reste stable, malgré le contexte budgétaire contraint. L'enveloppe d'appel à projets à hauteur de 10 K€, dispositif permettant de soutenir le tissu associatif, est maintenue.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 351 373 euros, à l'identique du BP 2024.

Le montant de la subvention du CCAS est de 210 087 euros, en augmentation de +16 400 euros par rapport au BP 2024.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 857 740 euros, contre un montant de 840 922 euros notifié en 2024, soit une augmentation de +3.45 %.

Le montant du FCCT à verser à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour 2025 est estimé à 8 118 565 euros, soit une augmentation de +3.21 % par rapport au BP 2024.

Le FCCT constitue la participation de la commune au fonctionnement du Territoire.

Le FCCT est révisé annuellement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La part socle du FCCT suit le taux IPCH (indice entre novembre N-1 et novembre N).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Ville. Son montant est adossé aux dépenses liées aux compétences transférées successivement à la CAVB puis à l'EPT.

### **2-2-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 200 K€ pour 2025.

Au titre de la taxe de séjour, taxe instituée par délibération du 14 décembre 2023 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de prévoir une somme de 10 350 € au titre du reversement aux différents organismes conformément aux dispositions légales.

### **2-2-4 Les frais financiers (chapitre 66)**

Le chapitre 66 portant sur les charges financières retrace le montant du remboursement des intérêts de la dette. Une prévision de 1 150 000 euros est inscrite au BP 2025.

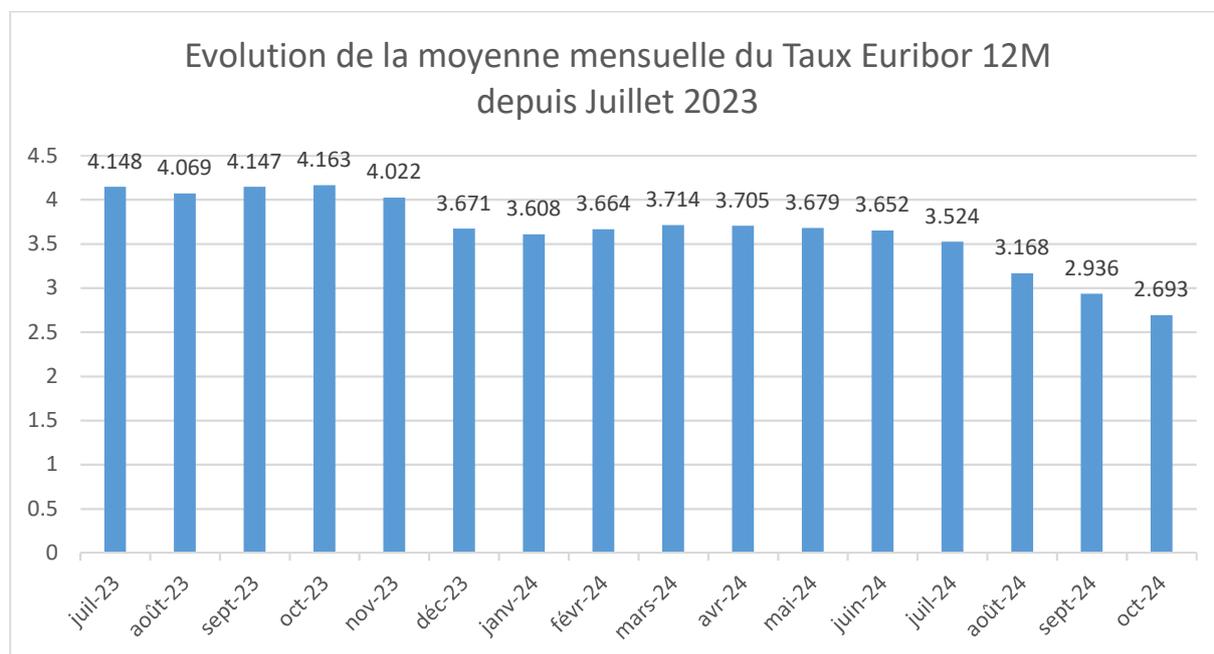
La structure de la dette, composée très majoritairement d'emprunts à taux fixe à hauteur de 74% contre 26% d'emprunts à taux révisable, permet de consolider la sécurisation de la dette et d'amortir la charge des intérêts financiers constatés sur l'encours de dette à taux variable en cas de forte volatilité des taux d'intérêt de court terme.

L'hypothèse d'une inscription budgétaire à 1 150 000 euros demeure très largement sécurisée, au regard de la diversification du panel des prêteurs et d'une exposition très faible au risque de taux.

Les charges financières sont étroitement dépendantes de la politique monétaire portée par les Banques Centrales.

Depuis le début de l'année 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a abaissé à trois reprises ses principaux taux directeurs en 2024. Le taux de la facilité de dépôt est en effet passé de 4% à 3,25%.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de l'index monétaire euribor 12 mois, et plus particulièrement sa baisse, à partir du second semestre de l'année 2024 :



Il est, par ailleurs, à noter que le taux obtenu lors de la campagne de financement de l'année 2023 (euribor 12 mois + 0,68% sur un emprunt de 2 700 000 € sur une durée de 20 ans) contribue à maintenir l'équilibre ¾ Dette à Taux Fixe ¼ Dette à Taux Révisable afin de ne pas trop rigidifier l'encours de dette.

Le poste des charges financières représente en outre 2,31% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2025.

### **2-2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre s'élève à un montant de 5 000 euros au BP 2025 afin de prendre en compte le risque d'irrecouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

### **3- Une épargne brute maintenue à 3 millions d'euros malgré un contexte macroéconomique défavorable et incertain**

Pour mémoire, l'épargne brute s'obtient en soustrayant aux recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement.

Il est à rappeler que l'épargne brute doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

**Le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement reste stable entre le BP 2024 (3 012 922,98 €) et le BP 2025 (3 000 780,50 €).**

Il est important de rappeler que, malgré les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances pour l'année 2025 particulièrement défavorables aux collectivités locales, un contexte inflationniste toujours prégnant concernant le poste des fluides, et un accroissement de charges consécutives à la mise en service des nouveaux équipements communaux, le niveau d'épargne brute de la collectivité se situe toujours au-dessus du seuil de 3 millions d'euros.

**Les efforts de maîtrise des dépenses et la recherche continue d'une optimisation des recettes se poursuivront afin de garantir une gestion pérenne des deniers publics.**

#### **4- Les dépenses d'ordre nécessaires au financement de la section d'investissement**

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

##### **✓ La dotation aux amortissements (chapitre 042)**

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2025 s'élève à 1,83 million d'euros contre 1,53 millions d'euros au BP 2024. L'augmentation de cette inscription budgétaire est due au nouveau mode de calcul des dotations aux amortissements au « prorata temporis » conformément au référentiel M57.

##### **✓ Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)**

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1,27 millions d'euros affiche une baisse de -304 730 euros, à corréliser avec l'augmentation de la dotation aux amortissements.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) restent stables en passant de 3,11 millions d'euros à 3,10 millions d'euros.

Les règles de l'équilibre budgétaire étant ainsi respectées, le solde dégagé en section de fonctionnement, appelé autofinancement volontaire, permet de financer des dépenses d'équipements complémentaires afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissements.

En 2025, le budget primitif est pour la septième fois consécutive voté en décembre de l'année N-1.

## II. La section d'Investissement

### 1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au BP 2025 sont en hausse de +71,49 % du fait des produits de cession. Hors produits de cession « exceptionnels » à hauteur d'un montant de 5 485 000 €, les recettes d'investissements estimées au BP 2025 affichent une légère baisse de -3,94 % en raison de la diminution des produits issus de la taxe d'aménagement par rapport au Budget Primitif 2024.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 9 770 422 euros hors emprunts. Ces propositions sont déclinées ci-dessous par chapitre :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 291 511.00	900 000.00	-391 511.00	-30.31 %
13	Subventions d'investissement reçues	90 000.00	200 000.00	+110 000.00	+122.22 %
23	Immobilisations en cours	70 000.00	70 000.00	0.00	0.00 %
024	Produits de cession des immobilisations*	10 000.00	5 495 000.00	+5 485 000.00	+54 850.00 %
<b>Total recettes réelles hors emprunts</b>		<b>1 461 511.00</b>	<b>6 665 000.00</b>	<b>+5 203 489.00</b>	<b>+356.03 %</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 575 369.88	1 270 639.72	-304 730.16	-19.34 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 782.61	1 834 782.61	+300 000.00	+19.55 %
<b>Total opération d'ordre</b>		<b>3 110 152.49</b>	<b>3 105 422.33</b>	<b>-4 730.16</b>	<b>-0.15 %</b>
<i>Sous total</i>		<i>4 571 663.49</i>	<i>9 770 422.33</i>	<i>+5 198 758.84</i>	<i>+113.72 %</i>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 700 000.00</b>	<b>2 700 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 %</b>
<b>Total</b>		<b>7 271 663.49</b>	<b>12 470 422.33</b>	<b>+5 198 758.84</b>	<b>+71.49 %</b>

\*Dont cession de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 euros

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2025.

**Les principales recettes d'investissement hors emprunts sont constituées par :**

- ✓ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2023, qui s'élève à 800 000 euros ;
- ✓ Le montant des amendes de police à hauteur de 200 000 euros ;

- ✓ La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 100 00 euros. Pour rappel, le fait générateur est désormais la déclaration d'achèvement des travaux par le propriétaire et non plus la délivrance du permis de construire ;
- ✓ Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :
  - ❖ Les amortissements pour 1 834 783 euros, en augmentation suite au passage au référentiel M57 qui contraint les collectivités à utiliser le modèle du prorata temporis ;
  - ❖ Le virement de 1 270 640 euros dont le montant baisse de -304 730 euros entre 2024 et 2025.
- ✓ Une recette exceptionnelle liée à la cession de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 € ;

Il est prévu que la Ville acquiert dans un premier temps auprès de BATIGERE Habitats Solidaires l'ensemble immobilier accueillant le foyer des jeunes travailleurs Chemin des bouteilles. Cette acquisition fera ensuite l'objet d'une cession auprès de Eiffage Aménagement dans le cadre de la programmation d'une opération d'un collectif de logements. Pour information, Eiffage ne peut pas acquérir cet ensemble immobilier directement auprès de BATIGERE Habitats Solidaires au regard des statuts de cet organisme. La Ville sert ainsi d'intermédiaire (acquisition puis revente). A cet effet, une inscription budgétaire est prévue en dépenses, pour un montant identique de 5 485 000 €.

## **2- La Dette**

Le montant de l'emprunt pour l'année 2025 s'élève à 2 700 000 euros afin de financer les dépenses courantes de rénovation du patrimoine ainsi que les diverses acquisitions, installations, aménagements, ...

 Les emprunts contractés auprès des établissements de crédit (nature 1641)

Pour mémoire, l'emprunt souscrit au cours de l'année 2023 auprès du partenaire bancaire Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sur l'indexation Euribor 12 mois + une marge de 0,68% sera consolidé au cours de l'année 2025.

 Le stock de dette :

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 40,2 millions d'euros. La répartition entre Dette à Taux fixe et Dette à Taux révisable est la suivante :

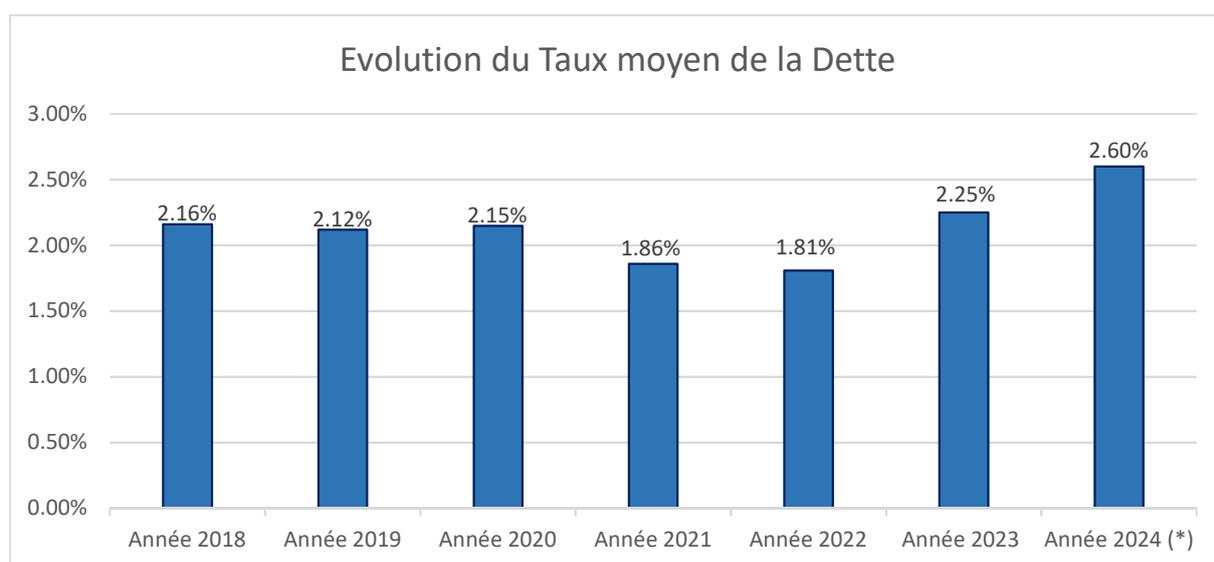
- ✓ 74 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (29 688 K€) pour 26 % de taux variable (10 553 K€) ;

- ✓ Le principal partenaire est la SFIL (39 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite le Crédit Agricole (19 %), la Caisse d'Épargne (16 %), le Crédit Foncier (7 %), la Société Générale (6 %), la Bred (4 %), le Crédit Mutuel (4 %), le Sippérec (4 %), la Banque des Territoires (1 %).

La diversification du panel de prêteurs participe en outre à la sécurisation de la gestion de la dette.

Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2024 autour de 2,60 %.

Les derniers prêts contractés ces deux dernières années dans un contexte de remontée des taux en lien avec la forte inflation qui a sévi durant cette période contribuent à l'augmentation anticipée du taux moyen de la dette, comme le montre le graphique ci-dessous :



(\*) estimation du taux

### **3- Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement**

La prévision budgétaire d'investissement 2025 se caractérise par des dépenses obligatoires et des propositions nouvelles comprenant notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette, soit 3,54 millions d'euros ;
- ✓ Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,3 millions d'euros de dépenses financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;
- ✓ L'acquisition exceptionnelle de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 € (dépenses – recettes).

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	3 355 828.00	3 540 000.00	+184 172.00	+5.49 %
20	Immobilisations incorporelles	268 800.00	236 000.00	-32 800.00	-12.20 %
21	Immobilisations corporelles*	1 175 522.00	7 874 780.50	+ 6 699 258.50	+569.90 %
23	Immobilisations en cours	2 374 283.98	715 000.00	-1 659 283.98	-69.89 %
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 174 433.98</b>	<b>12 365 780.50</b>	<b>+5 191 346.52</b>	<b>+72.36%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 229.51	104 641.83	+7 412.32	+7.62%
<b>Total des dépenses opération d'ordre</b>		<b>97 229.51</b>	<b>104 641.83</b>	<b>+7 412.32</b>	<b>+7.62%</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>7 271 663.49</b>	<b>12 470 422.33</b>	<b>+5 198 758.84</b>	<b>+71.49 %</b>

\*Dont acquisition de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 euros

**Les principales dépenses ordinaires concernent :**

Les immobilisations incorporelles, soit 236 000 euros comprenant notamment :

- ✓ Frais d'études liés aux divers projets pour un montant de 60 K€ ;
- ✓ Frais d'études pour des aménagements paysagers (cours d'école, parvis,...) pour un montant de 80 K€ ;
- ✓ Inventaire et état phytosanitaire des arbres et végétaux pour 8 K€ ;
- ✓ Cartographie des espaces verts pour 8 K€ ;
- ✓ La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (levées de géomètre, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité, ...) pour un montant de 70 K€ (20 K€ pour l'espace public, et 50 K€ pour le patrimoine bâti) ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions pour 10 K€ ;

Les règles comptables permettent d'inscrire les dépenses de travaux qui seront achevées en cours d'année sur le chapitre 21. Cela explique la forte augmentation des dépenses sur ce chapitre 21 entre le BP 2025 et le BP 2024.

Les immobilisations corporelles, soit 2 389 781 euros, hors acquisition de terrains, se décomposent comme suit :

Les acquisitions :

- ✓ Le renouvellement des postes de travail, ordinateurs portables, écrans, et téléphones mobiles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, à hauteur de 74 K€ ;

- ✓ Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale, hors nouveau groupe scolaire Lallier, à hauteur de 78 K€ ;
- ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, hors nouveau groupe scolaire Lallier, à hauteur de 16 K€ ;
- ✓ La création d'un fonds de jeux vidéo et d'un fonds de livres dans le cadre de la future médiathèque, à hauteur de 21 K€ ;
- ✓ Le renouvellement des matériels divers pour les services régie bâtiment, logistique, propreté à hauteur de 39 K€ ;
- ✓ Le renouvellement des matériels divers pour l'espace public (matériels pour illuminations, astreinte technique, tondeuses, arrosage automatique, bancs, corbeilles,...) à hauteur de 86 K€ ;
- ✓ L'acquisition d'un véhicule électrique pour la Brigade Verte à hauteur de 25 K€ ;
- ✓ Le renouvellement des matériels dans les écoles dans le cadre du plan pluriannuel à hauteur de 21 K€ (renouvellement des rideaux, jeux, matériels audio, bacs de rangement,...) ;

Les différents travaux de rénovation et de création de nouveaux équipements qui concernent principalement :

Les équipements scolaires et la restauration :

- L'Ecole Elementaire des Blondeaux :
  - ✓ La création d'un espace de stationnement pour les enseignants et le personnel pour un montant de 135 K€ ;
- L'Ecole Maternelle de la Roseraie :
  - ✓ La reprise au sol de la salle de motricité ainsi que celui de la salle de restauration pour un montant de 45 K€ ;
- L'Ecole Maternelle de la Vallée au Renards :
  - ✓ Les travaux d'installation des réseaux et des fondations pour la création d'un nouvel ALSH à l'école Vallée aux Renards estimés à 312 K€ ;
- Les offices de restauration :
  - ✓ Les levées d'observation des services vétérinaires à hauteur de 30 K€ ;

- La cuisine centrale :
- ✓ La modernisation des équipements de la cuisine centrale (chambre froide, TGBT) à hauteur de 30 K€ ;

#### Les équipements sportifs :

- Le gymnase Chevreul :
- ✓ Les travaux de réfection du sol sportif à hauteur de 35 K€ ;
- Le stade L'Haÿette :
- ✓ Les travaux de réhabilitation et mise aux normes des vestiaires, des sanitaires ainsi que la rénovation des sanitaires publics et de la buvette pour un montant global de 70 K€ ;
- Les Tennis Couverts :
- ✓ Le passage en LED des terrains numérotés 1 et 3 à hauteur de 50 K€ ;
- Les Tennis Chalais :
- ✓ Les travaux de réfection du cour numéro 5 à hauteur de 30 K€ ;

#### Les équipement culturels

- L'Espace Culturel Dispan de Floran :
- ✓ Les travaux pour l'accessibilité du monte-charge/ascenseur par l'accès depuis la rue du 11 novembre avec une reprise d'accès pour un cheminement PMR à à hauteur de 70 K€ ;

#### Les autres équipements :

- Le Moulin de la Bièvre :
- ✓ L'aménagement de la salle polyvalente et l'installation de nouveaux équipements (éclairage, rampe, occultation, etc...) à hauteur de 100 K€ ;

- Le Service Jeunesse :
  - ✓ La création d'une pièce fermée au R+1 (cloisons, électricité, sol souple, banque d'accueil) ainsi que la pose panneaux acoustiques dans la salle polyvalente à hauteur de 20 K€ ;
- Le Local de la Police Municipale :
  - ✓ Le ravalement, la signalétique, l'aménagement des espaces extérieurs pour le local de la Police municipale à hauteur de 70 K€ ;

#### Divers batiments :

- ✓ La poursuite des travaux de mise en conformité des ascenseurs à hauteur de 30 K€ ;
- ✓ Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 86 K€ ;
- ✓ Les travaux de réfection des toitures à hauteur de 40 K€ ;
- ✓ Le remplacement des systèmes de sécurité incendie à hauteur de 32 K€ ;
- ✓ Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 40 K€ ;

#### Les immobilisations en cours non terminés en fin d'exercice, soit 715 000 euros avec principalement :

##### Les groupes scolaires :

- Les travaux à l'école maternelle du Jardin Parisien dont :
  - ✓ Les frais de rénovation des classes et parties communes s'élevant à 350 K€ ;
  - ✓ La rénovation des dortoirs à hauteur de 40 K€ ;
- Les travaux à l'ALSH Simone Veil dont :
  - ✓ La rénovation de la peinture et de la protection murale de deux grandes salles, d'une petite salle et de la salle de danse ainsi que des vestiaires à hauteur de 200 K€ ;

### Le cimetière :

- ✓ La troisième phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 K€ ;

Au niveau des dépenses dites exceptionnelles inscrites au BP 2025, elles concernent la fourniture complète en mobilier, matériel et équipement informatique des nouveaux groupe scolaire et complexe sportif de Lallier pour un montant global de 447 850 €.

Concernant les participations financières aux concessions d'aménagement, ces dernières sont déjà financées et aucune enveloppe budgétaire n'est à inscrire au BP 2025.

Pour mémoire, il s'agit des investissements patrimoniaux suivants :

- ✓ Concession Locarno :

La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement des séquences 3, 4 et 5 de la promenade de la Vanne.

La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2025 s'élève à 2 000 000 €, conformément aux clauses contractuelles de l'avenant n°1 à la convention de subvention. Cette participation a été financée à hauteur de 50% lors du Budget Supplémentaire de l'année 2023, et à hauteur du solde, soit les 50% restant lors du Budget Supplémentaire de l'année 2024.

- ✓ Concession Cœur de la Ville :

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés, ...

Conformément à l'avenant n°3 de la convention de subvention, le solde de la participation financière d'un montant de 638 388 € a été préfinancé lors du Budget Supplémentaire de l'année 2024.

- ✓ Concession site Lallier Gare :

La concession regroupe un gymnase, un groupe scolaire de 25 classes, un centre de loisirs, un parking public de 200 places, un équipement de proximité, une place publique, des voiries, un square public, ...

La participation financière de la Ville pour l'année 2025 d'un montant de 14 700 000 €, conformément à la convention de subvention, sera financée à l'occasion du budget supplémentaire de l'année 2025. Parallèlement, la cession des terrains sur lesquels sont implantés l'actuel groupe scolaire et le gymnase donneront lieu à une inscription en recettes permettant l'autofinancement de la participation.

✓ Concession Paul Hochart :

L'opération Paul Hochart intègre notamment la création d'un nouveau groupe scolaire également de 25 classes et d'un nouveau centre de loisirs, un nouveau complexe sportif (livrés au printemps 2023), un parking public souterrain, une maison de quartier et un aménagement de l'espace public complété par la réalisation de cheminements piétons, de voiries, d'une place ainsi que d'un square public.

La Ville a financé l'intégralité de sa participation à la réalisation des équipements publics, le dernier versement ayant été effectué en 2022.

## CONCLUSION

Le Budget Primitif 2025 est le reflet de l'environnement contraint provoqué par une conjoncture économique morose et les incertitudes liées à l'étendue et aux modalités de participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Malgré divers dispositifs en cours de discussions entre les Chambres dans le cadre du PLF 2025 dont le projet de hausse de 4 points de la cotisation à la CNRACL, une éventuelle baisse du taux du FCTVA ramené de 16,404% à 14,850%, mesures intégrées dans l'élaboration du Budget Primitif, la collectivité a réussi à maintenir une capacité d'épargne équivalente à celle de 2024. Cette épargne lui permettra de poursuivre la modernisation des services publics, le développement durable du territoire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens.

Le Budget Primitif 2025 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition.